Conférence Loi pouvoir d’achat

mardi 27 septembre 2022, par lpe

La simplification de la mise en place de l’intéressement au sein de PME fait partie des mesures phares adoptées en août 2022 dans le cadre de la loi pour la protection du pouvoir d’achat. A qui s’adresse-t-elle et comment l’instaurer de façon optimale ?

Dans le cadre de la loi pouvoir d’achat adoptée le 16 août 2022, le gouvernement annonce la possibilité pour les entreprises de 11 à 50 salariés de mettre en place l’intéressement au sein de leur structure par décision unilatérale. Cette mesure s’accompagne du rallongement de la durée de l’accord ou de la décision unilatérale d’intéressement de 3 à 5 ans maximum. De façon facultative, l’intéressement permet d’associer les salariés aux résultats de l’entreprise par le versement de primes. Il peut être instauré dans toute entreprise qui satisfait à ses obligations en matière de représentation du personnel, quels que soient ses effectifs, la nature de son activité et sa forme juridique.
« *Bien qu’elle ne touche pas directement au salaire, cette mesure de facilitation de l’intéressement pour les PME est très intéressante tant pour les salariés que pour les entreprises* », explique Solène Saelens, Associée Paie & Social PKF Arsilon. « *Les versements bénéficient d’un régime fiscal et social avantageux et il s’agit d’un levier de récompense et de fidélisation important* ».

A qui s’adresse cette mesure et sous quelles conditions les PME peuvent-elles en bénéficier ?
Comment peut-elle être instaurée tout en réduisant les charges sociales de l’entreprise ?
Comment renouveler l’accord d’intéressement ?

Les équipes de PKF Arsilon à Cognac répondront à ces questions dans le cadre de la conférence « Pouvoir d’achat des salariés et réduction des charges sociales »
Le mardi 27 septembre 2022 de 8h30 à 10h30 à Cognac, 79 rue Lohmeyer

Inscription et plus d’informations sur ce lien

La conférence sera précédée d’un petit-déjeuner.

Cette conférence s’attachera à donner une vision globale de toutes les mesures favorisant le pouvoir d’achat des salariés, dont celles issues de la loi pouvoir d’achat, tout en limitant l’impact sur les charges sociales.
Seront abordés : la nouvelle prime de partage de la valeur ; les heures supplémentaires, complémentaires et RTT ; les frais de transport domicile-lieu de travail ; le télétravail ; les avantages sociaux accordés aux salariés.

A propos : PKF Arsilon accompagne les organisations, les dirigeants et les entrepreneurs dans le pilotage de toutes les étapes de leur structuration, leur développement et leur transformation, dans un environnement où entreprendre et diriger exigent plus que jamais une capacité à anticiper des mutations complexes et perpétuelles. PKF Arsilon regroupe près de 700 collaborateurs (hors Associés) répartis dans 26 bureaux sur le territoire national. Portés par un ADN entrepreneurial fort, les 67 Associés forment depuis 2021 une large majorité de l’actionnariat de l’organisation, qui a réalisé un chiffre d’affaires de 68 M€ au 30 juin 2021. PKF Arsilon est membre du réseau PKF International.